

original: 164
 kopien : 166 158 148 152 162 177 250 262 268 338 344
 MA HH JD BH AX SBL RY RD 266 BA6

kopie nach kenntnisnahme vertraulich vernichten

varsovie 13.12.81 1445 r= 1644. =

f l a s h

194 hnhhh

1. je fus convoque cet apres-midi a 1400 heures au mae pour un entretien avec le vice-ministre des ae wiejacz (x). Il me communiqua officiellement ce qui suit:

le 13 decembre en vertu de l'article 33 point 2 de la constitution de la rpp le conseil d'etat a proclame l'etat de guerre sur l'ensemble du territoire polonais. (en francais le terme correct est etat d'exception)

2. un conseil militaire dirige le pays. ces mesures sont provisoires. elles ont du etre prises en raison des menaces qui planaient sur l'etat et en face des risques de guerre civile. (x) ajoute qu' en principe le processus de renouveau ne sera pas interrompu de meme que les reformes seront poursuivies.

la pvlogne compte sur la comprehension du gouvernement etrangers de la necessite des mesures prises dans l' interret supreme de la nation

2. x me remet une note circulaire date du 13 dec aux missions diplomatiques dont voici l'essentiel:

quote a suivre

dans le but d'assurer la securite necessaire et les meilleures conditions, dans les circonstances actuelles, pour l'accomplissement de leur mission par les missions diplomatiques, offices consulaires et autres representations en pologne, sont mises en vigueur pour une periode temporaire les normes de conduite suivantes:

- les forces de l'ordre polonaise, et en cas de besoin les forces militaires assureront jour et nuit la securite des locaux officiels des missions diplomatiques et offices consulaires,
- les membres des missions diplomatiques, consulaires et

./.

hr. staatssekretär probst avisiert

e . 8 1 7 0

=====

13.12. 81

1730h.

-o-



- autres representations, ainsi que leurs familles sont priées, pour leur propre sécurité, à se déplacer uniquement dans les limites de la capitale ou les localités où il exercent en permanence leurs fonctions,
- les membres des offices et services consulaires des missions diplomatiques, pourront dans les cas consulaires importants, quitter les localités où siègent ses offices après avoir annoncé leur intention au protocole diplomatique ou au service de la présidence de l'office de la voievodie,
 - sont autorisés à quitter la rpp les étrangers, citoyens d'autres pays par les moyens de communications publique. en cas d'utilisation de moyens de individuels de transport, sera appliqué le mode prévu ci-dessus,
 - sont suspendues jusqu'à nouvel ordre, les arrivées en rpp des étrangers, citoyens d'autres pays, dans le cas individuels justifiés, l'autorisation d'entrée en rpp pour les étrangers-citoyens d'autres pays, sera accordée par le ministère des affaires étrangères,
 - afin de limiter les réunions d'un nombre importante de personnes, les missions diplomatiques, offices consulaires et autres représentations sont priées de renoncer à l'organisation d'assemblées dans leurs locaux.

3. enfin (x) précise ce qui suit : la suspensions des entrées en spologne s'applique aussi aux membres du cd, aux correspondants de presse étrangers, etc.
 b. les marrins de navires battaux pattant pavillons étrangers ne peuvent pas descendre à terre, les passagers d'avions en transit ne peuvent pas quitter l'aéroport.
 je vous rappelle que ceux-ci sont fermes.

4. la situation dans les rues est calme, les patrouilles militaires et les soldats reglent et canalisent le trafic, les autobus circulent selon un programme special, en revanche, le siege de varsovie de solidarite est completement isole et boucle par un imposant dispositif, idem des quartiers des ministeres.

5. jusqu'ici, seuls deux suisses, dont un de passage, ont passe a l'ambassade. les telephones sont hors service, meme pour des liaisons locales.

campiche

ambasuisse